

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE
FORCES ARMÉES CONGOLAISES
ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO

UNITÉ-TRAVAIL-PROGRÈS

DECRET N° 93-681 du 22 DECEMBRE 1993
PORTANT MISE À LA RETRAITE D'UN OFFICIER DES
FORCES ARMÉES CONGOLAISES./-

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT,
PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES..

VISAS: VU: LA CONSTITUTION DU 15 MARS 1992;

VU: LA LOI 17/61 DU 16 JANVIER 1961, PORTANT ORGANISATION ET RECRUTEMENT DES
FORCES ARMÉES DE LA RÉPUBLIQUE;

VU: L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970, PORTANT STATUT GÉNÉRAL DES CADRES DE
L'ARMÉE POPULAIRE NATIONALE;

DBF/

DGAF:

VU: L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976, MODIFIANT LES ARTICLES 6 ET 7 DE
L'ORDONNANCE 31/70 DU 18 AOÛT 1970;

VU: LE DÉCRET 84/887 DU 28 SEPTEMBRE 1984, PORTANT RÉVALORISATION DES PENSIONS
DES FONCTIONNAIRES CIVILS ET MILITAIRES DE LA CAISSE DE RETRAITE DE LA
RÉPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO;

VU: LE DÉCRET 84/885 DU 12 OCTOBRE 1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE
ET FORFAITAIRE DITE DE FIN DE CARRIÈRE;

DCF/

DGAF:

VU: LE DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984, MODIFIANT LE RÉGIME DES PENSIONS DES
FONCTIONNAIRES ET ASSIMILÉS;

VU: LE RECTIFICATIF N° 84/1096 DU 29 DÉCEMBRE 1984 AU DÉCRET 84/885 DU 12 OCTOBRE
1984, INSTITUANT UNE INDEMNITÉ SPÉCIALE ET FORFAITAIRE DITE DE FIN DE
CARRIÈRE;

VU: LE DÉCRET 85/260 DU 5 MARS 1985, DÉTERMINANT LE CIRCUIT D'APPROBATION DES
ACTES RELATIFS AUX INTÉGRATIONS, AVANCEMENTS ET RÉVISIONS DES SITUATIONS
ADMINISTRATIVES DES AGENTS DE L'ÉTAT;

VU: LE DÉCRET 87/447 DU 19 AOÛT 1987, PORTANT CRÉATION, ORGANISATION ET
FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE DE RETRAITE DES FONCTIONNAIRES;

DGAF/

MDN:

VU: LE DÉCRET 87/446 DU 3 DÉCEMBRE 1987, PORTANT DÉROGATION AUX DISPOSITIONS
DES ARTICLES 2 ET 34 DU DÉCRET 34 DU DÉCRET 84/892 DU 12 OCTOBRE 1984;

VU: LE DÉCRET 91/315 DU 23 JUIN 1992, PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT;

VU: LE DÉCRET 91/313 DU 24 JUIN 1992, PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU
GOUVERNEMENT;

VU: LE DÉCRET 91/318 DU 19 JUILLET 1992, PORTANT ORGANISATION DES INTÉRIMS DES
MINISTRES;

..../....2

VU: - LA NOTE DE SERVICE N°000230/MDN/FAC/EMG/DPMA DU 13 FÉVRIER 1992 DU CHEF D'ETAT-MAJOR GÉNÉRAL DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES, RELATIVE À LA MISE À LA RETRAITE DES OFFICIERS DES FORCES ARMÉES CONGOLAISES;

SECRET :

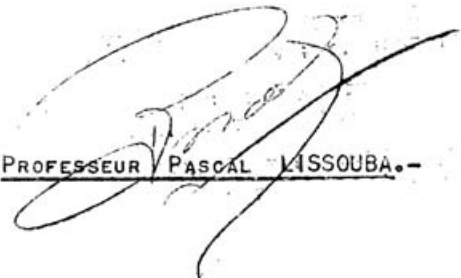
ARTICLE 1ER: - LE CAPITAINE NIONIA (ETIENNE) PRÉCÉDEMMENT EN SERVICE EN ZONE MILITAIRE N° 1 POINTE-NOIRE, NÉ VERS 1942 À YANGA, RÉGION DU POOL, ENTRÉ AU SERVICE LE 19 JUIN 1962, AYANT ATTEINT LA LIMITE D'ÂGE DE SON GRADE FIXÉE PAR L'ORDONNANCE 11/76 DU 12 AOÛT 1976, EST ADMIS À FAIRE VALOIR SES DROITS À LA RETRAITE POUR COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 1992.

ARTICLE II: - L'INTERESSÉ A ÉTÉ RAYÉ DES CONTRÔLES DES CADRES ET DES EFFECTIFS DE L'ARMÉE ACTIVE LE 1ER NOVEMBRE 1992 ET PASSÉ EN DOMICILE AU BUREAU DE RÉCRUTEMENT ET DES RÉSERVES DU CONGO LEDIT JOUR POUR ADMINISTRATION.

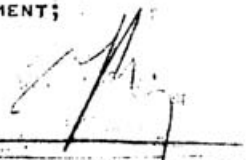
ARTICLE III: - LE MINISTRE D'ETAT, PRÉSIDENT DU COMITÉ DE DÉFENSE ET LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET SONT CHARGÉS CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE DE L'APPLICATION DU PRÉSENT DÉCRET QUI SERA ENREGISTRÉ, PUBLIÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU CONGO ET COMMUNIQUÉ PARTOUT OÙ BESOIN SERA. /-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 22 DECEMBRE 1993

PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRÉSIDENT DU CONSEIL
DES MINISTRES;

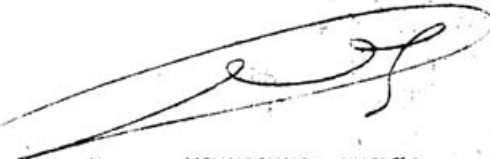

- PROFESSEUR PASCAL LISSOUBA. -

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT;


Général JACQUES JOACHIM YHOMBY-OPANGO.

Ministres ;

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET;


- NGULA MOUNGOUNGA NKOMBO. -

LE MINISTRE D'ETAT, PRÉSIDENT DU
COMITÉ DE DÉFENSE;


LE GÉNÉRAL DE DIVISION RAYMOND NAMASE NGOLLO. -